

## DECISION DU PRESIDENT N° DECCS\_2025\_063

### Tarifs des locations de locaux professionnels au sein des Pôles de Santé

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113\_07 en date du 13 novembre 2023 approuvant le Plan Familles et Santé,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240701\_09 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant le Schéma de développement l'offre de santé 2024-2027,*

*Considérant la disparité des loyers des professionnels de santé occupant des locations dans les Pôles de Santé de Terres de Montaigu,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De fixer les tarifs des loyers des locations aux professionnels de santé au sein des Pôles de Santé de Terres de Montaigu, proposées par la Direction de la Santé et des Solidarités, comme suit :

	Pôles principaux	Pôles secondaires Montréverd La Boissière-de-Montaigu
Location temps plein	11 € HT / m <sup>2</sup>	9 € HT / m <sup>2</sup>
Location temps partiel <sup>*1</sup>	13 € HT / m <sup>2</sup>	11 € HT / m <sup>2</sup>

<sup>\*1</sup> Cette règle ne s'appliquera pas aux nouveaux baux conclus pour les professionnels de santé présents avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Etant précisé que la location à temps partiel est au moins à 50% sur des jours à fixer.

#### ARTICLE 2

De fixer les tarifs des locations ponctuelles, à la journée ou à la demi-journée, aux professionnels de santé au sein des Pôles de Santé de Terres de Montaigu, proposées par la Direction de la Santé et des Solidarités, comme suit :

	Prix jour <sup>*2</sup>	Prix ½ journée <sup>*2</sup>
Local > 20 m <sup>2</sup>	35,00 € HT	18,00 € HT
Local < 20 m <sup>2</sup>	30,00 € HT	15,00 € HT

<sup>\*2</sup> Prix incluant le loyer et les charges

#### ARTICLE 3

L'harmonisation par convergence des prix des loyers des professionnels de santé sur la base des tarifs exposés à l'article 1 de la présente décision, et dans ce cadre de :

- Plafonner jusqu'au 31 décembre 2027 ces derniers selon l'article 1 de la présente décision, affirmant ainsi une politique de loyers modérés ;
- Différencier les prix des loyers selon les pôles principaux ou secondaires ;
- Réguler la demande de location partielle.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le 12 SEP. 2025

ID : 085-200070233-20250908-DECCS\_2025\_063-AR

#### **ARTICLE 4**

De conclure avec les différents professionnels de santé qui demanderont à louer des locaux au sein des Maisons de santé de Terres de Montaigu, des contrats de location pour une mise à disposition pouvant être ponctuelle (demi-journée ou journée entière) ou de longue durée.

Les conditions de location entre les parties de ces locaux seront définies dans ces contrats.

#### **ARTICLE 5**

De mettre en œuvre cette politique tarifaire des loyers des professionnels de santé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

#### **ARTICLE 6**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 11/09/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*